

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 22 septembre 2022**

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **seize septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOY Eric, M.  
DELMARRÉ Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON  
Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,  
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,  
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine  
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal :** 26

Présents en séance : 19

Absents : 7 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 040-2022**

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'encadrement du temps périscolaire**

Considérant la nécessité d'encadrer les enfants durant le temps périscolaire, s'agissant de la pause méridienne ou du temps de garderie,

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'association Proxiservices pour l'année scolaire 2022-2023 pour la mise à disposition d'animateurs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- D'accepter la conclusion d'une convention de mise à disposition d'animateurs (trices) dans le cadre de la pause méridienne et durant l'accueil périscolaire (garderie) pour l'année scolaire 2022-2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de mise à disposition de personnel proposée en annexe et éventuels avenants et prendre toute disposition permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut être contestée en justice  
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

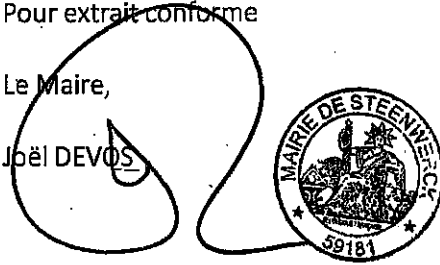
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jpël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical line intersecting it and a stylized flourish to the right.